

Distribution limitée

WHC-05/29.COM/7B.Add

Paris, 30 juin 2005

Original: Anglais/Français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-neuvième session

Durban, Afrique du Sud
10-17 juillet 2005

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Examen de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial

7B. Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation des biens suivants, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

PARTIE A : liste des rapports sur l'état de conservation pour adoption exigeant un débat par le Comité.

29. Îles Galápagos (Equateur) (N 1 bis)

50. Ensemble historique du palais de Potala, Lhasa (Chine) (707ter)

PARTIE B : liste des rapports sur l'état de conservation pour adoption n'exigeant pas de débat par le Comité.

101. Centre historique de Český Krumlov (République tchèque) (ID 617)

Décision demandée :

Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2005>

C. Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

PATRIMOINE NATUREL

AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES

PARTIE A : RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION POUR ADOPTION EXIGEANT UN DEBAT

51. Îles Galápagos (Equateur) (N 1 bis)

Projet de décision : 29 COM 7B.29.Rev

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-05/29.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision 28 COM 15B.31 adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),*
3. *Note avec inquiétude les événements en cours au Galápagos et leur impact négatif potentiel sur l'intégrité du parc national des Galápagos et de la réserve marine ;*
4. *Demande à l'Etat partie d'assurer la pleine application des clauses de la Loi spéciale pour les Galápagos et des réglementations qui s'y rattachent, qui précisent le cadre légal dans lequel se déroulent toutes les activités aux Galápagos ;*
5. *Regrette que l'Etat partie n'ait pas soumis un rapport pour examen du bien selon la demande du Comité ;*
6. *Encourage l'Etat partie à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour rétablir la crédibilité du Service du parc national des Galápagos et son autorité pour remplir son mandat statutaire ;*
7. *Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission UNESCO/UICN sur le site afin d'étudier son état de conservation, et en particulier d'estimer si les conditions justifient l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

8. *Demande en outre à l'Etat partie de soumettre un rapport sur l'application de la Loi spéciale pour les Galápagos, portant en particulier sur le contrôle des migrations et la pêche sportive, avant le 1er février 2006, pour examen par le comité lors de sa 30e session en 2006.*
9. *Invite le Directeur général de l'UNESCO à lancer, en coopération avec l'Etat partie, une initiative de haut niveau, avec la participation d'autres organisations des Nations Unies et de bailleurs de fonds intéressés, afin de développer une « vision » consensuelle et pragmatique de la conservation et du développement durable des Galápagos.*

PATRIMOINE CULTUREL

ASIE ET PACIFIQUE

PARTIE A : RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION POUR ADOPTION EXIGEANT UN DEBAT

50. Ensemble historique du palais de Potala, Lhasa (Chine) (707ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994; 2000; 2001

Critères : C (i) (iv) (vi)

Décisions antérieures du Comité :

**27 COM 7B.45
28 COM 15B.55**

Assistance internationale :

Néant.

Missions de suivi précédentes :

Mars 2001, ICOMOS ; 20-25 avril 2003, expert UNESCO / ICOMOS ; 4-7 mai 2005, UNESCO / ICOMOS.

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans un(des) rapport(s) antérieur(s) :

Développement urbain incontrôlé et expansion des infrastructures liées au tourisme à l'intérieur du bien et à proximité de sa limite ; impact négatif des projets de réhabilitation sur la protection du tissu urbain traditionnel du centre historique.

Problèmes de conservation actuels :

A la suite de la décision **28 COM 15B.55** du Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004) et à l'invitation du gouvernement de la Chine, une mission de suivi réactif conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS a été effectuée sur le site du 4 au 7 mai 2005.

La mission a noté que :

- (i) d'une façon générale, le développement à grande échelle avait déjà commencé dans la ville historique de Lhasa quand l'ICOMOS avait effectué sa mission en 2003. Bien que l'équipe de la mission actuelle ait constaté le développement considérable des aménagements urbains dans la ville de Lhasa, ceux qui bordent les rues principales ne semblent pas porter atteinte de façon sensible au paysage urbain global ou à l'atmosphère de la ville, dans la mesure où ils respectent l'échelle des structures environnantes ;
- (ii) la mauvaise coordination des activités dans le passé s'est traduite par des constructions inconsidérées dans les zones du patrimoine ou à proximité. Parce que la pression du développement urbain est extrêmement forte à Lhasa, une coopération étroite entre les différentes administrations publiques responsables de la protection du patrimoine et de la planification du développement est cruciale pour une meilleure protection du bien. Toutefois, d'après les autorités chinoises, en raison des arrangements administratifs actuels entre les institutions chargées du patrimoine culturel et les institutions religieuses, la création d'un organisme indépendant de gestion et de développement (recommandation du Comité) qui pourrait être chargé de la gestion de la vieille ville de Lhasa et des biens du patrimoine mondial, ne serait pas indiquée pour le moment. Les autorités ont déclaré que des mesures ont été prises pour résoudre ces problèmes et qu'un système de coordination pour la délivrance des permis de construire par l'Administration du patrimoine culturel de la région autonome du Tibet avait été mis en place. L'équipe de la mission a recommandé qu'un comité de pilotage soit établi au niveau de la région autonome du Tibet et qu'il se réunisse régulièrement pour faire le point sur la gestion globale de l'ensemble de la ville de Lhasa et sur la gestion au quotidien de chacun des sites du patrimoine mondial du bien, selon les besoins.
- (iii) La plus grosse partie des travaux de conservation sur les trois sites du patrimoine mondial de Lhasa devrait, d'après les prévisions actuelles, être achevée avant la fin du mois de

juillet 2005, du moins la première phase, afin que les autorités puissent célébrer en septembre 2005 le 40e anniversaire de la fondation de la région autonome du Tibet. Afin de tenir ce délai, un budget important a été alloué aux travaux de restauration sur de nombreux sites, notamment à Norbulingka. Si l'on ne peut que se féliciter de ces efforts, un travail aussi précipité peut avoir des effets négatifs sur le bien. Il faudrait mener de plus amples études et analyses avant d'engager des interventions de restauration.

- (iv) La mission a été informée qu'un plan directeur pour le développement des quartiers sud et est de la ville de Lhasa avait été préparé et attendait une approbation officielle. Le nouveau plan directeur devrait être mis en œuvre dès son approbation afin de soulager la pression du développement sur le centre-ville. Toutefois, la mission n'a pas reçu de copie du plan de conservation pour 1999-2015 comme l'avait demandé le Comité. Normalement, ce document devrait être fourni prochainement au Centre du patrimoine mondial par l'Administration d'État pour le patrimoine culturel de la Chine (SACH). Il a également été confirmé que le plan restait sujet à de nouvelles modifications par les autorités chinoises.

La mission a noté avec satisfaction que l'environnement immédiat et le cadre du palais du Potala, du temple de Jokhang et de Norbulingka étaient maintenant bien protégés par la réglementation existante. Les autorités responsables ont été encouragées à envisager une réévaluation éventuelle du plan de développement général de la ville de Lhasa, ainsi que du plan de conservation 1999-2015. Cela garantirait l'intégration de la conservation du bien du patrimoine mondial dans le processus de planification global.

- (v) Compte tenu du changement de caractère rapide de la ville de Lhasa, la région autonome du Tibet a pris des mesures pour protéger tous les autres bâtiments historiques traditionnels de Lhasa. Des inventaires de ces bâtiments et maisons ont été établis par le Bureau municipal du patrimoine culturel de Lhasa et certains ont été proclamés vestiges culturels à protéger au niveau de la région autonome du Tibet.
- (vi) Concernant les limites de patrimoine mondial du bien :
 - a) Depuis 1994, quelques incertitudes demeurent à propos du périmètre des zones centrale et tampon du palais du Potala. Les zones tampons du palais du Potala étaient

différentes dans les dossiers de proposition d'extension soumis pour le temple de Jokhang (1999) et Norbulingka (2000), ainsi que dans le rapport périodique national (2003). La mission a pu confirmer que la limite définie dans le dossier de proposition d'inscription initial de 1993 était toujours telle qu'approuvée par le Comité à sa 18^e session en décembre 1994.

- b) La zone centrale du site du patrimoine mondial du temple de Jokhang devrait comprendre non seulement l'enceinte du temple de Jokhang, mais aussi la rue Barkhor, alors que la zone tampon devrait s'étendre à la totalité du cercle de Lingkhör *Kora*. Les nouvelles limites de la zone tampon pourraient donc être tracées comme suit : à l'est, la route Lingkhör Est ; au sud la route Jiangsu ; à l'ouest la route nord et la route sud de Duosenge ; au nord, Lingkhör Beilu, soit une superficie totale de 1,3 km² du centre historique.
- c) En ce qui concerne Norbulingka, les parties ouest et sud de la zone centrale sont en cours de réaménagement à un rythme accéléré. La taille de ces quartiers étant considérable, il faudrait faire respecter des limites de hauteur pour protéger les espaces verts du site.
- d) La mission a recommandé que la délimitation générale des zones des trois sites du patrimoine mondial soit définie sur une seule et même carte afin d'éviter tout malentendu possible concernant la limite de chaque site de ce bien. De plus, devant l'intensification de la pression du développement dans le centre historique de Lhasa, il faudrait envisager sérieusement une extension de la zone tampon pour les trois sites, afin de protéger le tissu urbain traditionnel tout en prenant en compte les valeurs de patrimoine du paysage et du milieu environnant.

(vii) En ce qui concerne la conservation et la réhabilitation des bâtiments historiques traditionnels, la mission a pu voir tous les travaux de restauration en cours au palais du Potala, dans le quartier Shöl, sur la place du palais du Potala, sur la colline Chapori et à Norbulingka.

Dans le quartier Shöl, qui comprend plusieurs édifices historiquement liés au palais du Potala, beaucoup d'ajouts et de modifications incompatibles ont été faits ces quarante dernières années. Ce quartier autrefois occupé

par des institutions et des propriétaires privés, a été racheté en 2002 par les services de gestion du palais du Potala dans le cadre d'un projet spécial de conservation et d'amélioration qui prévoyait de reloger les habitants. Il y a un projet de conversion du quartier en vaste complexe d'exposition des arts traditionnels tibétains et de n'accueillir que des activités compatibles avec le fonctionnement du palais du Potala. Ce projet semble en adéquation avec les recommandations du compte rendu de la mission effectuée par l'ICOMOS en 2003.

L'aménagement de la place du palais du Potala, qui fait partie de la zone tampon, a été intégré dans le plan de développement de la ville de Lhasa et propose un espace où le public peut se reposer et admirer le site. Un projet d'amélioration de 140 millions de RMB (16,9 millions de dollars) est en cours. On a déplacé 142 maisons et 9 institutions construites dans les années 1970 et 1980 à côté de la place pour réserver plus d'espace à la nouvelle place qui fait désormais 15,5 hectares. L'équipe de la mission a estimé que le nouveau dessin de la place était en harmonie avec l'environnement.

(viii) S'agissant des inquiétudes du Comité à propos de la démolition de bâtiments historiques traditionnels à l'intérieur de la zone tampon du quartier historique de Barkhor qui entoure le temple de Jokhang, la mission a été informée que les projets de rénovation/restauration à Barkhor étaient menés selon une approche scientifique rigoureuse comprenant :

- la restauration d'exemples d'architecture traditionnelle extrêmement importants à l'aide de techniques et de matériaux de construction tibétains traditionnels ;
- la rénovation de maisons d'habitation tibétaines ordinaires en conservant les façades extérieures et en modernisant les intérieurs pour les adapter aux besoins de la vie moderne ;
- la démolition de bâtiments modernes datant des années 1970 et au-delà qui n'étaient pas en harmonie soit avec le cadre urbain traditionnel environnant soit avec les nouvelles maisons de style tibétain construites par la suite qui, elles, se fondent dans le tissu urbain historique de Lhasa ;
- l'amélioration de la prévention des incendies dans le monastère du temple de Jokhang, en aménageant une salle à moitié souterraine devant le temple pour déposer les bougies allumées. En attendant, un passage de protection contre le feu a été créé tout autour du temple.

A l'heure actuelle, il semble que très peu de menaces immédiates pèsent sur le temple de Jokhang. Les travaux de conservation de la structure semblent relativement authentiques et la plupart des bougies ont été retirées des bâtiments en bois traditionnels et transférés dans la salle à moitié souterraine dont l'apparence est compatible avec le temple.

En ce qui concerne le quartier historique de Barkhor, des canalisations ont été installées pour l'eau courante et les eaux usées et les routes ont été recouvertes de cailloux propres, créant des conditions plus favorables autour du temple. La hauteur des édifices autour du quartier de Barkhor a été réglementée et devrait être rigoureusement respectée. Le temple de Jokhang, avec son toit d'où l'on jouit d'une vaste vue sur la ville et sur le palais du Potala, est de la même hauteur que les édifices ordinaires du quartier. Le toit étant ouvert aux visiteurs, il convient de préserver ce point de vue en contrôlant l'urbanisme autour du temple.

- (ix) Autour du quartier de Barkhor, quelques bâtiments non traditionnels ont été remplacés par de nouvelles constructions de modèle et d'échelle traditionnels. Bien que le paysage urbain général ait conservé son intégrité, il faut formuler des directives de construction détaillées pour améliorer encore la zone tampon. Ces directives devront tenir compte de la protection des vues importantes et des façades traditionnelles.

La mission a été informée que l'Académie tibétaine d'architecture avait produit en 2003 un manuel intitulé *Handbook on Design Guidelines for Traditional Tibetan Architecture* qui avait été distribué pour étude et commentaires. Faisant la synthèse de l'évolution historique, des caractéristiques architecturales et des styles de l'architecture tibétaine traditionnelle, de sa conception et de sa restauration, le manuel est un outil de travail important et donne des principes de base pour les urbanistes, les architectes et les professionnels participant à la conception et à la restauration d'édifice tibétains. Il sera publié et utilisé comme support pédagogique pour les experts et ingénieurs en conservation.

- (x) Les gestionnaires de sites ont en outre informé la mission que des activités de formation sur les techniques de conservation de l'architecture tibétaine traditionnelle et des peintures murales seraient nécessaires pour l'entretien et la restauration des biens du patrimoine culturel du Tibet. La mission a suggéré que des programmes d'échange sur la restauration des

structures en bois et sur les systèmes de protection incendie soient mis au point avec d'autres pays comme la République de Corée, le Japon et les pays scandinaves.

A cet égard, afin de promouvoir un développement urbain durable et de renforcer les capacités des autorités chargées de la gestion de la ville historique de Lhasa, mais aussi pour donner suite aux décisions prises aux 27^e et 28^e sessions du Comité, le Centre du patrimoine mondial a soutenu l'organisation d'un voyage d'étude d'une semaine en Europe (France et Portugal) du 6 au 12 novembre 2004 pour dix experts chinois et tibétains de la conservation du patrimoine urbain, avec à leur tête M. Jagre Losang-danizin, vice-président de la région autonome du Tibet. Grâce au soutien du ministère français de la Culture et de la Communication et des autorités portugaises, les experts chinois et tibétains ont pu voir des exemples de meilleure pratique en matière de conservation du patrimoine culturel dans les villes européennes sélectionnées ; plusieurs activités de formation ont en outre été organisées sur place pour la délégation, avec présentation de différents types d'activités et de cadres juridiques de la conservation du patrimoine et du développement urbain.

- (xi) En ce qui concerne le partage d'informations et la transmission des valeurs de patrimoine mondial, la mission a noté que des mesures supplémentaires devaient être prises par les autorités chargées de la gestion du site pour faire comprendre au public la nature des programmes de conservation, notamment en annonçant le projet proposé ou en décrivant les projets dans leurs grandes lignes. Une page Web en anglais présentant les projets de conservation dans la ville de Lhasa pourrait aussi faire mieux connaître à la communauté internationale le travail de protection du patrimoine entrepris.

- (xii) Il y a un manque de mise en valeur et d'interprétation des valeurs de patrimoine mondial sur le site du palais du Potala. Il n'y a actuellement aucune signalisation correcte, presque pas de documentation pour les visiteurs et pas d'indication du caractère sacré du bien. Tout à fait conscient de ces problèmes, le service de gestion a proposé de faire du quartier Shöl un centre d'accueil des visiteurs. Depuis 2003, le service de gestion du palais du Potala limite le nombre de visiteurs à 1 300 par jour. Dans l'avenir, il lui faudra sans doute mettre au point d'autres mécanismes pour résoudre le problème de la pression du tourisme sur le site. Le complexe d'exposition proposé dans le quartier Shöl pourrait détourner le flux de

visiteurs du palais du Potala. Mais il appartient aux autorités de mettre en place des activités de formation sur la gestion et la planification durables du tourisme afin de mieux protéger les biens du patrimoine culturel au Tibet.

Projet de décision : 29 COM 7B.50.Rev

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7B.Add**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15B.55** adoptée à sa 28^e session (Suzhou, 2004),
3. Remercie l'État partie d'avoir pris des mesures pour améliorer l'état de conservation du bien et d'avoir invité une mission de suivi réactif conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS sur le site ;
4. Demande à l'État partie de tenir compte des conclusions et des recommandations des missions de suivi du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS ;
5. Recommande à l'État partie de renforcer la coordination institutionnelle sur le site en établissant au niveau de la région autonome du Tibet un comité de pilotage qui se réunira régulièrement pour faire le point sur la gestion globale de la ville de Lhasa et sur la gestion au quotidien du bien du patrimoine mondial ;
6. Recommande à l'État partie d'envisager une réévaluation et une révision du plan de développement général de la ville de Lhasa et du plan de conservation 1999-2015, afin d'intégrer davantage la conservation du patrimoine dans le processus global de planification ;
7. Demande à l'État partie d'évaluer et éventuellement de redéfinir les zones tampons du palais du Potala, du temple de Jokhang et de Norbulingka, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial des cartes détaillées montrant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial, pour considération par le Comité à sa 31^e session en 2007 ;
8. Encourage l'État partie à élaborer de nouvelles directives pour la conservation et la réhabilitation des bâtiments historiques traditionnels et pour la protection des points de vue importants qui s'offrent dans le centre historique de Lhasa ;

9. Demande au Centre du patrimoine mondial, aux Organisations consultatives et à d'autres partenaires internationaux de soutenir des programmes d'échange et des activités de formation sur la conservation des structures en bois traditionnelles et sur la gestion et la planification durables du tourisme à l'intention du personnel des autorités responsables ;
10. Recommande à l'État partie d'envisager de se donner les moyens d'élaborer :
 - a) des programmes de sensibilisation aux projets de restauration en cours sur le site ;
 - b) une interprétation des valeurs de patrimoine mondial du bien à l'intention des visiteurs ;
11. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2007**, un rapport sur l'état de conservation du bien qui rende compte de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

PARTIE B : RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DEBAT

101. Centre historique de Český Krumlov (République tchèque) (ID 617)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1992

Critères : C (iv)

Précédente(s) décision(s) du Comité :

Aucune

Assistance internationale :

Une assistance d'urgence de 50 000 dollars a été allouée en 2003 pour la restauration du Centre historique de Prague et du centre historique de Český Krumlov, sérieusement endommagés par les inondations d'août 2002.

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) précédent(s) rapport(s) :

Questions actuelles de conservation :

Dans les années 50, un espace de plein air démontable de 80 places (ci-après dénommé « théâtre tournant ») a été installé dans le jardin du XVIIe siècle, face à la maison d'été rococo Bellaria, afin d'utiliser ce cadre historique comme toile de fond pour les représentations. Le théâtre a été agrandi dans les années 60 et en 1998 et il s'est transformé en construction permanente pouvant accueillir 650 spectateurs assis. Bien que le théâtre soit une tradition bien établie dans la ville de Český Krumlov, ainsi que dans son château et son parc, la construction permanente d'installations de théâtre dans le jardin est un phénomène qui date de la fin du XXe siècle.

Depuis 2001, les autorités tchèques et le Centre du patrimoine mondial échangent des courriers concernant l'impact du théâtre tournant sur l'intégrité du bien. A l'invitation du Ministre tchèque de la Culture, une mission ICOMOS de suivi a été menée du 20 au 24 janvier pour évaluer l'impact du théâtre tournant dans le jardin du château, qui fait partie du bien du patrimoine mondial, et discuter du nouvel emplacement proposé pour le théâtre. C'était la première mission de suivi réactif de ce bien car la première tentative d'organisation d'une mission en automne 2002 a échoué en raison de fortes inondations et d'élections locales.

La structure du théâtre tournant comporte des fondations de 6 mètres de profondeur et elle est reliée à divers éléments d'infrastructure souterrains et en surface qui ont un impact important sur l'intégrité visuelle et l'archéologie du site. La mission a constaté la disparition de tous les éléments du dessin de l'ancien jardin autour de l'emplacement actuel du théâtre ; elle a également noté que l'utilisation importante du lieu entraînait un piétinement intensif et endommageait la zone au-delà des abords immédiats du théâtre. Le théâtre ne fonctionne qu'en été mais les installations bouchent la perspective le long de l'axe baroque et dans la partie centrale du jardin. La fermeture de bonne heure du jardin pendant les mois d'été empêche aussi les visiteurs de profiter pleinement du parc. La maison d'été Bellaria, construction authentique de 1692, a aussi beaucoup souffert de servir de théâtre, coulisses, vestiaire et réserve.

Une étude de faisabilité a été menée sur la possibilité de transfert du théâtre tournant à un nouvel emplacement, actuellement occupé par une pépinière abandonnée, dans la zone tampon du bien. L'étude a conclu que le transfert du théâtre serait positif pour tout ce qui concerne les représentations théâtrales mais a toutefois demandé que l'on organise un concours d'architecture sur la conception du

nouveau théâtre tournant et de ses abords. La mission a estimé que le site proposé était topographiquement bien choisi car on ne le voit ni de la ville ni du château. Il y a cependant un impact visuel sur le jardin, qui devrait être atténué par la conception du cadre du théâtre. La planification du nouvel emplacement doit également être menée dans le respect du paysage culturel traditionnel environnant. La mission recommande d'utiliser des techniques d'archéologie des jardins lors de l'enlèvement du théâtre et – après sa suppression –, de centrer les efforts sur la conservation et la restauration de la maison d'été Bellaria et sur les éléments endommagés du jardin.

Selon la mission, le jardin du château est bien entretenu mais l'état de conservation de la partie est a souffert de modifications trop interventionnistes dans les années 80. L'authenticité et l'intégrité des parties ouest du jardin se sont toutefois bien maintenues car elles ont subi très peu de perturbations depuis le XVIIe siècle.

Outre le « Plan d'occupation des sols de la ville de Český Krumlov », actuellement en préparation et qui doit être adopté en 2005, la conservation du jardin du château s'inspirera du projet de plan conceptuel des « Principes de protection de l'ensemble de monuments de Český Krumlov ».

Le déménagement du théâtre tournant de son emplacement actuel est fermement soutenu par le Ministère de la Culture, l'Institut national pour la Préservation, le Comité tchèque de l'ICOMOS et la ville de České Budějovice. Il existe cependant aussi dans la région une forte opposition, politiquement motivée, qui considère le théâtre tournant comme une condition indispensable de la vie théâtrale traditionnelle et touristique de Český Krumlov.

La mission a conclu que :

- 1) le théâtre tournant constitue un sérieux problème qui affecte l'intégrité du jardin du château ;
- 2) l'emplacement actuel du théâtre tournant est loin d'être idéal du point de vue théâtral, et que
- 3) le théâtre tournant doit donc être supprimé et transféré ailleurs dès que possible et que la communauté internationale doit soutenir les efforts des autorités nationales tchèques dans cette action.

En outre, la mission a porté à l'attention du Centre du patrimoine mondial l'article 19 de la Charte des jardins historiques adoptée par l'ICOMOS à Florence en 1982. Cet article précise que : « par nature et par vocation, le jardin historique est un lieu

paisible favorisant le contact, le silence et l'écoute de la nature. Cette approche quotidienne doit contraster avec l'usage exceptionnel du jardin historique comme lieu de fête. Il convient de définir alors les conditions de visite des jardins historiques de telle sorte que la fête, accueillie exceptionnellement, puisse elle-même magnifier le spectacle du jardin et non le dénaturer ou le dégrader. »

Projet de décision : 29 COM 7B.101

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM 7B.Add**,
2. Prend note des conclusions de la mission ICOMOS qui a visité le bien ;
3. Approuve le point de vue de l'Etat partie de retirer le théâtre tournant de son emplacement actuel dans les jardins du château et recommande de faire appel à des archéologues des jardins pour ce déménagement, et de réhabiliter la partie endommagée des jardins, ainsi que la maison d'été Bellaria, selon les normes de conservation figurant dans le projet de plan conceptuel ;
4. Recommande en outre à l'Etat partie de s'assurer que la conception du théâtre tournant et de son cadre au nouvel emplacement dans la zone tampon du bien s'harmonise avec l'environnement historique ;
5. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement avant le **1er février 2006**, pour permettre au Comité du patrimoine mondial d'examiner l'état de conservation du bien à sa 30e session, en 2006.